

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



RHONE

Accusé de réception en préfecture
069-21690860-20230424-2023-22-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Date de Convocation du Conseil Municipal :
18 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Véronique BOUCHARD, Stanislas BOUCHET, Nathalie DENIS, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Jean-Marie LEYGONIE, Isabelle MORESI, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Christian PETRINI et Florence RIUS.

Absents : Caroline BENOIT-GONIN, Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLES et Vincent LABOURIER.

2023-22 Délibération relative à la signature d'un groupement de commandes pour l'année 2023 avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

Rapporteur : Elvine LEON

Un groupement de commandes est constitué entre la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA), les communes de L'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Chevinay, Courzieu, Dommartin, Eveux, Fleurioux-sur-l'Arbresle, Lentilly, Sain Bel, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Pierre-la-Palud, Sarcey, Savigny, Sourcieux-les-Mines, le SYRIBT et le SIVOM de la Giraudière, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne les achats listés dans la convention.

Pour 2023, les groupements envisagés sont les suivants :

- fourniture d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) ;
- missions de mise en conformité avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGDP) ;
- fourniture de services de communication mobiles ;
- achat/location et maintenance de copieurs multifonctions ;
- fourniture de services de communication mobiles ;
- fourniture de mobiliers de bureaux ;

- prestations de formation prévention.

Chaque membre du groupement est libre d'adhérer à tout ou partie des consultations envisagées.

La CCPA coordonne ce groupement de commandes. La Commission d'Appels d'Offres sera donc celle de la CCPA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour l'année 2023 ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont prévus au chapitre 011 au budget 2023.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Evelyne GIRARDON